

Versailles, le 28 avril 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

Mesures de soutien aux entreprises yvelinoises

Face aux difficultés rencontrées par les très petites entreprises, les entrepreneurs et les indépendants, frappés par la crise sanitaire du COVID-19, des aides exceptionnelles et immédiates sont mises en place.

Le préfet des Yvelines conseille l'ensemble des chefs d'entreprises à se mettre en relation avec leur banquier ou leur expert-comptable, principaux conseillers pour les aider dans leurs démarches et activer les aides.

- Prêt garanti par l'État (<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>)
- Fonds de solidarité (<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/comment-beneficier-2d-volet-du-fonds-de-solidarite>)
- Activité partielle (<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>)
- Report des échéances fiscales et sociales (<https://www.impots.gouv.fr/> et <https://www.urssaf.fr>)

Pour plus de renseignements :

- Le site de la préfecture des Yvelines :
<http://www.yvelines.gouv.fr/Actualites/Mesures-exceptionnelles-d-accompagnement-des-entreprises-COVID-19>
- Le site de la Région Ile-de-France pour le plan d'urgence :
<https://www.iledefrance.fr/coronavirus-les-mesures-prises-par-la-region>
- Le site du ministère de l'Économie :
<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>
<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/reponses-gouvernement-difficultes-independants#>
- Le site du ministère du travail :
<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>

Contact presse : pref-communication@yvelines.gouv.fr